

LUNDI 12 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h, au bureau municipal au 208 rang 6, à laquelle sont présents:

Monsieur Harold Poisson, maire
Monsieur Éric Bergeron, conseiller
Madame Cynthia St-Pierre, conseillère
Monsieur Jean-Philippe Bouffard, conseiller
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller
Madame Alexandra Champagne, conseillère

Absent : Monsieur Frédéric Champagne, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Harold Poisson.

Est également présent M. Marc Lavigne, directeur général ainsi que Madame Julie Roberge, greffière-trésorière.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8871-0224

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point *20.1 Améliorations locatives du dépanneur* et en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 15 janvier 2024.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8872-0224

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition du conseiller Jean-François Boivin, appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de janvier 2024 tels que déposés au montant total de 270 484,24\$.

8873-0224

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, greffière-trésorière

Changement de lieu pour la tenue des séances du conseil municipal.

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu unanimement qu'à partir du 11 mars 2024 les séances du conseil auront lieu au Pavillon Formtech au 8, rue Lafrenière.

8874-0224

ADOPTÉE

Adoption du règlement no 216-0224 relatif aux traitements des élus municipaux.

8875-0224

ATTENDU que toute municipalité locale peut faire modifier ou abroger des règlements pour fixer la rémunération du maire et des conseillers.

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire juge à propos d'augmenter la rémunération des élus municipaux afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Jean-Philippe Bouffard et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu unanimement, incluant le vote favorable du Maire, que ce Conseil adopte le règlement 216-0224 intitulé « *Règlement concernant la rémunération des élus municipaux* » annulant le règlement numéro 206-0123 et autres règlements incompatibles avec le présent règlement.

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La rémunération totale versée au maire est de 22 158.75 \$ payable en 12 versements pour un montant de 1,846.56 \$/mois représentant un montant imposable de 1 231.04\$ et 615.52 \$ non imposable.

Article 3

La rémunération et l'allocation pour chacun des conseillers et conseillère représente le 1/3 (tiers) de la rémunération du maire totalisant un montant de 615.52 \$ mensuellement dont un montant de 410.35 \$ imposable et un montant 205.17 \$ partie non imposable mensuellement; conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le Conseil fixe ces coûts pour l'exercice financier 2024;

Article 4

Un jeton de présence au montant de 50.00\$ sera remis aux Membres du Conseil lors de leur participation pour des réunions sur divers Comités sur présentation de pièces justificatives dûment signées.

Article 5

Conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, ce règlement est adopté rétroactif au 1^{er} janvier 2024;

Article 6

Le présent règlement abroge toutes dispositions ou parties de dispositions de règlements incompatibles avec celles des présentes et plus particulièrement le règlement numéro 206-0123;

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 15 janvier 2024

Présentation du projet de règlement, ce 15 janvier 2024

Adopté le 12 février 2024

Adoption du règlement no 217-0224 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques.

8876-0224

ATTENDU que la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire;

ATTENDU que le règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire doit se faire par règlement;

ATTENDU que des changements ont été apportés aux prix des vidanges de boues de fosses septiques à compter de 2024;

ATTENDU que dans cette optique, il y a lieu d'annuler le règlement numéro 211-0623 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques;

ATTENDU que lors de la séance du 15 janvier 2024, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-François Boivin et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire.

ATTENDU qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Monsieur Jean-Philippe Bouffard, appuyée par la conseillère Madame Cynthia St-Pierre et résolu unanimement, que ce Conseil adopte le règlement portant le no 217-0224 intitulé « Règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques » et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 41 du règlement 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

Article 3

3.1 La compensation de base exigée pour **l'année 2024** et pour chaque année subséquente est fixée selon ce qui suit :

a) **Vidange sélective en saison** :

a. Première fosse : 143.31 \$

b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 91.13 \$

b) **Vidange complète en saison** :

a. Première fosse : 173.79 \$

b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 108.19 \$

- c) **Vidange réalisée dans la période de vidange planifiée en saison** :
 - a. Première fosse : 186.90 \$
 - b. Deuxième fosse : 114.76 \$
- d) **Vidange réalisée dans la période de vidange planifiée hors saison** :
 - a. Première fosse : 218.68 \$
 - b. Deuxième fosse : 130.65 \$

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

3.2 À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :

- a) **Couvercle non déterré et déplacement inutile**: 56.59 \$
- b) **Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire** : 28.69 \$
- c) **Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45.72 mètres (150 pieds)** : 100.59 \$

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

3.3 **Vidange spéciale.**

Lorsque la fosse septique n'est pas accessible au sens des articles 23 et 24 du Règlement numéro 402 concernant la Vidange de boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, une compensation pour vidange spéciale est exigible. **Cette compensation spéciale est égale à la surcharge facturée à la municipalité par l'opérateur.** Cette surcharge est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et porte intérêt au taux d'intérêt annuel spécifié au présent règlement. Si le présent règlement ne spécifie pas de taux d'intérêt, le taux applicable aux créances de la municipalité est appliqué.

Article 4

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Article 5

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Avis de motion donné le 15 janvier 2024

Présentation du projet de règlement, ce 15 janvier 2024

Adopté le 12 février 2024

Avis de motion et présentation du projet de règlement relatif aux modalités de publication des avis publics.

Monsieur Éric Bergeron, par la présente :

8877-0224

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 218-0324 intitulé : « Encadrant les modalités de publication des avis public municipaux ».
- dépose le projet du règlement numéro 218-0324 intitulé : « Encadrant les modalités de publication des avis public municipaux ».

ADOPTÉE

Mandat comptable portant sur la reddition de comptes finales exigée par le programme de taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ).

Sur proposition du conseiller Monsieur Jean-François Boivin, appuyée par la conseillère Madame Cynthia St-Pierre, il est **résolu** de mandater la firme comptable Groupe RDL Victoriaville SENCRL, pour effectuer la reddition de compte dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

8878-0224

ADOPTÉE

Projet éolien – partenariat avec la MRC d'Arthabaska.

CONSIDÉRANT que la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution portant le numéro 2023-09-2922, en date du 6 septembre 2023, énonçant son intention de participer à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne conformément à sa compétence prévue à l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales, dans le cadre d'un projets déposé conjointement entre la MRC et un producteur privé en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec portant le numéro A/O 2023-01 ;

8879-0224

CONSIDÉRANT que le 1er février 2024, la MRC d'Arthabaska a notifié la municipalité de son intention de participer à l'exploitation d'une telle entreprise de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne conformément à l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir aux sommes requises à sa participation financière à ce projet éolien, la MRC d'Arthabaska entend procéder à un emprunt, lequel demeure sujet à l'approbation des autorités compétentes.

Sur une proposition du conseiller Monsieur Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, il est unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la municipalité reconnait et accepte la participation de la MRC à l'entreprise de production d'électricité mentionnée au préambule ainsi que l'emprunt y étant afférent et accepte, au besoin, de se porter caution des obligations qui en découle ;

QUE le maire ou le directeur général soient autorisés à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt - Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

La greffière trésorière dépose le rapport annuel 2023 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle. Ce rapport est déposé au conseil et a été publié sur le site internet de la municipalité en janvier 2024.

8880-0224

Le conseil en prend acte.

Dépôt – Liste des contrats de plus 2 000\$ totalisant plus de 25 000\$ avec le même contractant.

La greffière trésorière dépose la liste de tous les contrats ou fournisseurs comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ (Art. 961.4 C.M. et 477.6 L.C.V.). Cette liste est déposée au conseil et a été publiée sur le site internet de la municipalité en janvier 2024.

8881-0224

Le conseil en prend acte.

Demande de dérogation mineure au 38, rue Lafrenière.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Monsieur Philippe Goulet-Thiboutot au 38, rue Lafrenière;

8882-0224

CONSIDÉRANT que le demandeur désire mettre en vente la résidence et régulariser son dossier;

CONSIDÉRANT qu'un permis n° PI152705 a été émis en septembre 2020;

CONSIDÉRANT que notre règlement stipule que toute piscine extérieure soit au moins à 3 mètres de distance de toute ligne de propriété;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a installé de bonne foi la piscine creusée à 2.73 mètres, donc une différence de 27 cm;

CONSIDÉRANT que cela ne cause pas de préjudices sérieux aux voisins.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Madame Alexandra Champagne, appuyé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure de Monsieur Philippe Goulet-Thiboutot visant à régulariser la marge de recul latérale à 2.73 mètres.

ADOPTÉE

Dépôt d'appel d'offres sur SEAO – Travaux de remplacement de conduites d'eau potable.

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de conduites d'eau potable, égout pluvial et voirie sont à faire sur le 6^e rang;

8883-0224

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer un appel d'offres sur le service électronique d'appel d'offres (SEAO);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre à l'unanimité des membres présents;

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le dépôt d'appel d'offres sur SEAO pour l'obtention de soumissions pour les travaux de remplacement de conduites d'eau potable, égout pluvial et réfection du 6^e rang;

QUE le directeur général soit autorisé à publier l'appel d'offres sur SEAO et dans le journal La Nouvelle Union ;

ADOPTÉE

Demande d'intervention dans le cours d'eau Rivière Noire – Branche 9.

CONSIDÉRANT que Ferme Huppin a formulé une demande écrite par le biais du formulaire intitulé «demande formelle d'intervention dans un cours d'eau»;

8884-0224

CONSIDÉRANT que celui-ci demande l'entretien de la Branche 9, du cours d'eau Rivière Noire afin de favoriser le drainage de ses terres agricoles;

CONSIDÉRANT que l'entretien de ce cours d'eau pour la problématique du mauvais écoulement est recommandé par la MRC d'Arthabaska.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement;

QUE la Municipalité de Saint-Rosaire recommande les travaux d'entretien requis pour la Branche 9, en 2025;

QUE la totalité des coûts encourus pour les travaux effectués à Saint-Rosaire, seront entièrement assumés par le budget général de 2025 de la Municipalité.

ADOPTÉE

Autorisation – Inscription au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 12-13 et 14 juin 2024.

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que Monsieur Marc Lavigne, directeur général soit autorisé à s'inscrire au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 12-13 et 14 juin 2024 au coût de 577\$ et que les frais encourus soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

8885-0224

ADOPTÉE

Tarifification camp de jour été 2024.

ATTENDU QUE le camp de jour sera fermé pour les deux semaines de la construction ;

8886-0224

ATTENDU QUE la durée du camp de jour sera de 6 semaines;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite conserver une tarification comparable à l'année dernière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu que les tarifs d'inscription pour le camp de jour de 2024, pour les jeunes de 5 à 12 ans résidents à Saint-Rosaire, soient fixés au coût de 300\$ pour un (1) enfant (50\$/sem.), 555\$ pour deux (2) enfants, (46.25\$/sem/enfant) et à 775\$ pour trois (3) enfants et plus, (43\$/sem/enfant).

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée.

Levée de l'assemblée par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre à 19h51.

8887-0224

Harold Poisson,
Maire

Julie Roberge,
Greffière-trésorière